

REGLEMENT D'UTILISATION  
DES  
INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS  
DU  
COMPLEXE SCOLAIRE D'EVILARD

1. DEFINITIONS

Par installations et équipements sportifs, on entend:

- 1.1. le bâtiment comprenant la salle de gymnastique (avec ses installations fixes, les agrès et les engins manuels), le magasin du matériel (en haut et en bas), les vestiaires, les douches, les services correspondants;
- 1.2. les terrains faisant partie du complexe scolaire, avec leurs installations fixes et les engins manuels de plein air.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

- 2.1. Les installations et équipements sportifs sont un bien commun auquel il faut vouer les meilleurs soins, et dont tous les usagers endossent la responsabilité.
- 2.2. Afin de garantir un usage correspondant aux besoins et d'assurer longue vie aux installations et équipements sportifs, un règlement d'utilisation est indispensable.

3. DISPOSITIONS GENERALES

- 3.1. Les bicyclettes, vélomoteurs, etc. seront parkés sur la place prévue, au nord du bâtiment de la halle.
- 3.2. Les souliers, les souliers à crampons, les savates à crampons de gomme, ainsi que toute chaussure à semelle tranchante sont interdits sur le gazon et dans le bâtiment.
- 3.3. Avant et après chaque séance d'entraînement, le responsable du groupe sportif s'assurera que tout est en ordre; si ce n'est pas le cas, il fera part de ses observations au surveillant.

#### 4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

##### 4.1. Bâtiment en général

- 4.1.1. Il est interdit de fumer dans le bâtiment.
- 4.1.2. L'entrée dans le bâtiment s'effectue par la porte sud.
- 4.1.3. Avant de quitter le bâtiment, le responsable du groupe sportif vérifie si le matériel est bien rangé, si aucun effet personnel n'a été oublié, si les portes, fenêtres et robinets sont fermés et les lumières éteintes.
- 4.1.4. Chaque groupe sportif aura à coeur de quitter des locaux propres avant de les céder au groupe suivant.

##### 4.2. Salle de gymnastique

- 4.2.1. A l'intérieur de la salle de gymnastique, on ne portera que des savates de gymnastique absolument propres, utilisées uniquement à cet effet, et non pour l'entraînement en plein air. On évitera l'emploi de savates dont les semelles peuvent laisser des marques sur le sol. L'utilisation de savates de gymnastique artistique en toile est recommandée.
- 4.2.2. Tout matériel non muni de roulettes (bancs suédois, montants, moutons, tapis, etc.) sera porté et non traîné.
- 4.2.3. Le dispositif de verrouillage des montants des barres fixes sera relevé et assuré avant le déplacement des montants mêmes.
- 4.2.4. Il est interdit de se suspendre aux paniers de basket et de balle à la corbeille.
- 4.2.5. L'entraînement du football n'est autorisé dans la salle qu'avec un ballon en plastique.

##### 4.3. Matériel de salle

- 4.3.1. Après utilisation, le matériel sera remis en bon ordre à la place qui lui est destinée.
- 4.3.2. Le montant du filet de volleyball sera rangé dans le local du matériel après chaque emploi.
- 4.3.3. Toute perte ou détérioration de matériel sera annoncée immédiatement au surveillant.

##### 4.4. Vestiaires

- 4.4.1. Chaque groupe sportif n'utilisera qu'un seul vestiaire.
- 4.4.2. Afin de prévenir tout vol, on évitera de laisser au vestiaire des objets de valeur (montres, argent, etc)
- 4.4.3. En cas de vol, la Commission d'école et le surveillant déclinent toute responsabilité.

#### 4.5. Douches et services

- 4.5.1. On se séchera dans le local des douches; le sol des vestiaires doit rester sec.
- 4.5.2. Les lave-pieds ne seront pas utilisés pour y laver des chaussures ou des vêtements crottés.

#### 4.6. Terrains

- 4.6.1. Les groupes sportifs peuvent disposer des terrains pour leur entraînement, et la jeunesse de la Commune pour ses jeux. Les groupes sportifs ont toute-fois la priorité.
- 4.6.2. Si le terrain est mouillé, ou lors de travaux d'entretien, on se conformera aux panneaux de signalisation mis en place par le responsable du service sportif.
- 4.6.3. Les jeux seront organisés dans le sens de la longueur du terrain, afin de préserver les plates-bandes et les bâtiments environnants.
- 4.6.4. Il est absolument interdit de lancer ou de shooter des balles contre les façades des bâtiments, y compris celles des places couvertes.
- 4.6.5. Pour le bon repos des voisins, on évitera le soir les jeux bruyants et les cris.
- 4.6.6. Pour l'entraînement en plein air, seul le matériel rangé dans le local correspondant peut être utilisé par les groupes sportifs.
- 4.6.7. Le matériel (piquets, pointes métalliques, ballons, etc) sera rangé dans un parfait état de propreté.

#### 5. SANCTIONS

En cas d'infraction au présent règlement, les sanctions suivantes sont prévues pour les groupes sportifs:

- |                         |   |  |
|-------------------------|---|--|
| - première réclamation  | - | avertissement  |
| - deuxième réclamation  | - | suppression du droit d'utilisation pendant deux semaines |
| - troisième réclamation | - | suppression définitive du droit d'utilisatio             |

- 5.1. Seule la Commission d'école d'Evilard-Macolin est autorisée à prendre des sanctions, et ce sur rapport du surveillant et après avoir entendu les fautifs éventuels.
- 5.2. Pour les infractions commises lors de l'utilisation des installations de plein air comme terrain de jeu par la jeunesse de la Commune, des sanctions seront prises en fonction de la gravité du cas.

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat. Il remplace celui du 1er janvier 1969.

Commission d'école Evilard-Macolin

La Présidente:

La Secrétaire:

*J. Pignat*

*P. Bui*

Evilard, le 1er juin 1978